



INFORMATIONS GENERALES SUR LES CREDITS IMMOBILIERS OU HYPOTHECAIRES

Prêteur : Caisse de Crédit Mutuel affiliée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable – 4 place Richebé 59000 LILLE – RCS Lille-Métropole 320 342 264 – N° ORIAS : 07 024 084.

Tous nos prêts présentent les caractéristiques mentionnées au paragraphe 1 - GÉNÉRALITÉS ET COMMENTAIRES, sauf particularités mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 4.

1

GENERALITÉS ET COMMENTAIRES

2

CREDITS IMMOBILIERS DU CMNE

3

PRETS REGLEMENTES

4

CREDITS À LA CONSOMMATION HYPOTHECAIRES

5

ANNEXE : INFORMATIONS SUR LA GARANTIE CREDIT LOGEMENT

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires sur l'un de nos crédits, vous pouvez obtenir sur simple demande et sans frais, la fiche Clarté relative à celui-ci.

GÉNÉRALITÉS ET COMMENTAIRES

Explications relatives aux taux fixes et variables	<ul style="list-style-type: none"> Taux fixe : vos échéances sont constantes car le taux est connu pour la durée du prêt. Le taux fixe vous assure une sécurité maximale Taux variable : le taux initial est fixé en fonction d'un indice, et varie par la suite périodiquement en fonction des variations de l'indice. Le taux variable, sécurisé par une garantie de taux plafond, vous permet de bénéficier des baisses de taux selon le contexte de marché.
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> 3 principales garanties : l'hypothèque, le privilège de prêteur de deniers (PPD) et la caution d'un organisme de cautionnement mutuel <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas de l'hypothèque ou du PPD, la banque prend en garantie votre bien immobilier. Elle est en droit, en cas de non remboursement du prêt, de saisir le bien pour lequel un crédit a été souscrit afin de le vendre et récupérer les sommes qui lui sont dues. Dans le cas de la caution, l'organisme s'engage à rembourser le prêt immobilier si vous n'êtes plus en mesure de le faire et accompagne l'emprunteur défaillant vers une reprise de paiement des échéances de son crédit ou dans la vente du bien si la remise en gestion normale du prêt s'avère impossible. Pour en savoir plus, vous pouvez demander la fiche spécifique de l'organisme de cautionnement mutuel. La caution personnelle (un tiers se porte garant du remboursement de votre prêt en cas de défaillance de votre part) Le nantissement d'actifs (portefeuille titres, contrat d'assurance-vie ... donnés en garantie par vous-même ou un tiers qui pourra être actionné par la banque en cas de défaillance de votre part). Engagement de ne pas hypothéquer, promesse d'hypothèque à première demande (la garantie ne sera constituée qu'en cas de défaillance de votre part)
Dont assurance emprunteur	<p>Prêts immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Obligatoire : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente Totale Conseillée : assurance Incapacité Temporaire de travail, perte d'emploi. <p>Crédits consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Facultative : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire de travail, Invalidité Permanente totale.
Devises proposées	EUR
Autres coûts non compris dans le coût total du crédit	Pendant toute la durée du prêt, certains frais et coûts, tels que les frais de modulation, de remboursement anticipé, d'avenant, d'impayés ... pourront être mis à votre charge, sauf exceptions prévues par la Loi, conformément aux dispositions de notre recueil tarifaire.
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Périodicité : Mensuelle, trimestrielle ou in fine, avec respectivement une échéance à payer chaque mois, chaque trimestre, ou en totalité à la fin du crédit (à l'exception des intérêts et de l'assurance) Prêts à taux variable : les variations de taux s'imputent sur le montant de l'échéance, la durée restant fixe. Franchise : Il est possible de différer l'amortissement du capital sur une durée de 3 à 24 mois. Cette période de franchise s'ajoute à la période d'amortissement. Il s'agit d'une franchise partielle : l'emprunteur paie les intérêts et l'assurance. Modulation (ne concerne que les prêts immobiliers) : 12 mois après le 1^{er} déblocage, il est possible de faire varier à la hausse ou à la baisse la durée totale du prêt dans la limite de + ou - 5 ans par rapport à sa durée initiale. Intervalle entre 2 variations : 12 mois minimum Report d'échéances : sans délai de carence : <ul style="list-style-type: none"> Pour les crédits immobiliers : suspension de paiement de la partie capital des échéances pour une durée de 3 à 24 mois maximum en une ou plusieurs fois. En aucun cas, l'allongement lié à la suspension + la modulation des échéances ne peut avoir pour effet de porter la durée totale du prêt à plus de 5 ans par rapport à la durée initiale du prêt, Pour les crédits à la consommation : possibilité de reporter maximum 2 mensualités par an sur 12 mois glissants, les échéances sont reportées à la fin du crédit.
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment : sauf exonération légale, des indemnités peuvent être exigées dans la limite d'un montant égal à 6 mois d'intérêts du capital remboursé sans dépasser 3% du capital restant dû.
Expertise du bien	Le cas échéant, en fonction des caractéristiques du prêt demandé, une expertise réalisée par un cabinet d'estimation immobilière indépendant « SEREXIM » à la charge des emprunteurs, peut être demandée. Un devis de la prestation est communiqué aux emprunteurs avant l'intervention du Cabinet.
En cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations	<p>Conformément à la Loi, la banque sera en droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> De majorer le taux débiteur de 3 points à compter de la première échéance impayée et jusqu'à reprise du cours normal des échéances Ou d'exiger le remboursement immédiat du solde restant dû, assorti d'une indemnité égale à 7% du capital restant dû, plus les intérêts échus et non réglés. <p>En cas de non-paiement de la cotisation d'assurance DIT, l'emprunteur s'expose à perdre le bénéfice de cette garantie.</p>

CRED HABITAT

Nature des crédits proposés Prêt immobilier avec faculté de modulation des échéances

Destination Acquisition ou travaux

Durée 24 à 300 mois

Taux (*) Fixe

Sûretés (*) Sûretés habituelles, cf. ci-dessus

Devises proposées EUR

Exemple représentatif

Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 100 000€ et d'une durée de 180 mois au taux débiteur fixe de 2.10%, vous remboursez 179 mensualités de 648.12€ et une dernière de 648.97€.
Montant total dû par l'emprunteur : 117 662.45€ dont 1000€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2.26%⁽²⁾. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT)⁽³⁾.

(1) Conditions au 30/09/2016, (2) Hors frais de garanties éventuels, (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.

Modalités de remboursement (*) Mensuel, trimestriel. Échéance fixe comprenant le capital, les intérêts et l'assurance.

Dont Report d'échéance Oui dans les limites reprises ci-dessus

Dont Modulation Oui dans les limites reprises ci-dessus

Retour à taux fixe Sans objet

Franchise Oui

Remboursement anticipé(*) Oui, partiel ou total

(*) Explications au paragraphe GÉNÉRALITES ET PRÉCISIONS

MODULREVENTE

Nature des crédits proposés	Prêt immobilier permettant d'attendre la vente d'un bien, dont le capital est remboursé en totalité lors de la réalisation de celle-ci.
Destination	Acquisition
Durée	1 à 12 mois, renouvelable une fois
Taux (*)	Fixe
Sûretés (*)	Lettre irrévocable de virement de fonds à provenir de la réalisation des biens, objet du préfinancement et/ou sûretés habituelles cf. ci-dessus
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	<p>Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 100 000€ et d'une durée de 12 mois au taux débiteur fixe de 2.10%, vous remboursez 11 mensualités de 175€ et une dernière de 100 175€. Montant total dû par l'emprunteur : 102 450€ dont 350€ de frais de dossier ; Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2.48%⁽²⁾. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT)⁽³⁾.</p> <p>(1) Conditions au 30/09/2016, (2) Hors frais de garanties éventuels, (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.</p>
Modalités de remboursement(*)	Paiement mensuel des intérêts et de l'assurance. Possibilité de paiement de l'assurance seule réservée aux relais dont la consolidation est assurée de manière certaine.
Dont Modulation	Sans objet
Dont Report d'échéance	Sans objet
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise ou différé	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total sans frais lors de la revente du bien.

(*) Explications au paragraphe GENERALITES ET PRECISIONS

CRED HABITAT CAPE +/- 1

Nature des crédits proposés	Prêt immobilier à taux variable
Destination	Acquisition ou travaux
Durée	10 ans, 12 ans ou 15 ans
Taux (*)	Variable, avec taux plafond (cap) et taux plancher (floor) de + ou – 1 point par rapport au taux initial
Sûretés (*)	Sûretés habituelles, cf. ci-dessus
Devises proposées	EUR

Exemple représentatif

Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 100 000€ et d'une durée de 120 mois au taux débiteur variable de 2.85% plafonné à 3.85%, vous remboursez 119 mensualités de 958.70€ et une dernière de 958.55€.
Montant total dû par l'emprunteur : 115 543.85€ dont 500€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) variable de 3.00%⁽²⁾. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT)⁽³⁾.

(1) Conditions au 30/09/2016, (2) Hors frais de garanties éventuels, (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.

Modalités de remboursement(*)	Échéance variable annuellement, la variation du taux se répercutant sur le montant de l'échéance.
Dont Modulation	Oui
Dont Report d'échéance	Oui
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Oui
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

(*)Explications au paragraphe GÉNÉRALITES ET PRÉCISIONS

PRET IN FINE

Nature des crédits proposés	Prêt dont le capital est remboursable en totalité à l'échéance
Destination	Acquisition ou travaux
Durée	24 à 180 mois
Taux (*)	Fixe, ou variable avec taux plafond (cap) et taux plancher (floor)
Sûretés (*)	Sûretés habituelles + nantissement d'un contrat d'épargne
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	<p>Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 150 000€ et d'une durée de 120 mois au taux débiteur fixe de 2.10%, vous remboursez 119 mensualités de 262.50€ et une dernière de 150 262.50€. Montant total dû par l'emprunteur : 182 500€ dont 1000€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2.20%⁽²⁾. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT)⁽³⁾.</p> <p>(1) Conditions au 30/09/2016 (2) Hors frais de garanties éventuels (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.</p>
Modalités de remboursement(*)	Paiement mensuel des intérêts et de l'assurance. Imputation des variations de taux sur la mensualité si taux variable. Remboursement du capital à échéance.
Dont Modulation	Sans objet
Dont Report d'échéance	Sans objet
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

(*) Explications au paragraphe GÉNÉRALITÉS ET PRÉCISIONS

PRET CONVENTIONNE / PRET A L'ACCESSION SOCIALE

Nature des crédits proposés	Prêt immobilier réglementé donnant droit à divers avantages, dont le droit à l'Aide Personnalisée au Logement (sous conditions de ressources pour le PAS)
Destination	Acquisition ou travaux
Durée	60 à 360 mois
Taux (*)	Fixe ou variable
Sûretés (*)	Sûretés habituelles, cf. ci-dessus Pour le Prêt à l'accession sociale : Garantie du FGAS (Fonds de Garantie à l'Accession Sociale) + garantie hypothécaire de 1er rang si > 15 000 €
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 100 000€ et d'une durée de 180 mois au taux débiteur fixe de 2.10%, vous remboursez 179 mensualités de 648.12€ et une dernière de 648.97€. Montant total dû par l'emprunteur : 117 662.42€ dont 100€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2.26% ⁽²⁾ . Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT) ⁽³⁾ . (1) Conditions au 30/09/2016 (2) Hors frais de garanties éventuels (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.
Modalités de remboursement (*)	Mensuel, échéance comprenant le capital, les intérêts et l'assurance.
Dont Modulation	Oui
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Oui
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

PRET EPARGNE LOGEMENT

Nature des crédits proposés	Prêt immobilier réglementé consenti à l'issue d'une phase d'épargne, dont le montant est fonction de la nature du compte épargne (PEL ou CEL), du montant des intérêts acquis et de la durée de remboursement.
Destination	Acquisition ou travaux
Durée	24 à 180 mois
Taux (*)	Fixe, déterminé en fonction du taux de la phase d'épargne.
Sûretés (*)	Sûretés habituelles, cf. ci-dessus
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit épargne logement destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 50000€ et d'une durée de 120 mois au taux débiteur fixe de 2.178%, vous remboursez 119 mensualités de 464.06€ et une dernière de 464.58€. Montant total dû par l'emprunteur : 55 687.72€. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2.20% ⁽²⁾ . Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT) ⁽³⁾ . (1) Conditions au 30/09/2016 (2) Hors frais de garanties éventuels (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.
Modalités de remboursement	Mensuel
Dont Modulation	Sans objet
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

(*) Explications au paragraphe GÉNÉRALITES ET PRÉCISIONS

PRET A TAUX ZERO

Nature des crédits proposés	Prêt immobilier réglementé sans intérêts, accordé sous conditions d'éligibilité
Destination	Acquisition de la résidence principale
Durée	240 à 300 mois
Taux (*)	Taux Fixe 0%
Sûretés (*)	Sûretés habituelles, cf. ci-dessus
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	<p>Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer une acquisition immobilière d'un montant de 50 000€ et d'une durée de 240 mois au taux débiteur fixe de 0%, vous remboursez 0€ pendant 60 mois puis 180 mensualités de 311.06€. Montant total dû par l'emprunteur : 50 000€. Pas de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0% ⁽²⁾. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'assurance emprunteurs obligatoire couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Invalidité Permanente Totale (IPT) ⁽³⁾.</p> <p>(1) Conditions au 30/09/2016 (2) Hors frais de garanties éventuels (3) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.</p>
Modalités de remboursement (*)	Mensuel après une période de différé. Paiement de l'assurance pendant la période de différé, remboursement du capital et l'assurance pendant la période d'amortissement.
Dont Modulation	Sans objet
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Différé de remboursement de 5 à 15 ans selon les caractéristiques du crédit et les ressources du ménage emprunteur
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

(*) Explications au paragraphe GÉNÉRALITES ET PRÉCISIONS

INFORMATION COMPLEMENTAIRE : Certains prêts de Collectivités Locales ou présentant des particularités locales ne sont distribués que dans certaines régions : les informations les concernant sont disponibles dans les points de vente habilités à les commercialiser.

REGROUPEMENT DE CRÉDITS

Nature des crédits proposés	Prêt amortissable
Destination	Prêt destiné à financer le regroupement d'au moins deux créances antérieures, dont au moins un crédit en cours
Durée	6 à 120 mois
Taux (*)	Fixe
Sûretés (*)	Hypothèque
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer un regroupement de crédits d'un montant de 50 000€ et d'une durée de 60 mois au taux débiteur fixe de 6.55%, vous remboursez 59 mensualités de 979.48€ et une dernière de 979.41€. Montant total dû par l'emprunteur : 59 268.73€ dont 500€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 7.20%. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas le coût de la garantie hypothécaire ni l'assurance emprunteurs facultative couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) invalidité permanente totale (IPT) et Incapacité de Travail (ITT) ⁽²⁾ . (1) Conditions au 30/09/2016 (2) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.
Modalités de remboursement (*)	Mensuel, trimestriel
dont Modulation	Non
dont Report d'échéance	Non
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

PRET PERSONNEL

Nature des crédits proposés	Prêt amortissable
Destination	Prêt destiné à financer un projet à usage personnel
Durée	De 3 à 180 mois
Taux (*)	Fixe
Sûretés (*)	Hypothèque
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	Exemple ⁽¹⁾ : pour un crédit amortissable destiné à financer un projet personnel d'un montant de 100 000€ et d'une durée de 120 mois au taux débiteur fixe de 5.30%, vous remboursez 119 mensualités de 1075.38€ et une dernière de 1075.35€. Montant total dû par l'emprunteur : 130 045.57€ dont 1000€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 5.66%. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas le coût de la garantie hypothécaire ni l'assurance emprunteurs facultative couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) invalidité et Incapacité de Travail (ITT) ⁽²⁾ . (1) Conditions au 30/09/2016. (2) Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.
Modalités de remboursement (*)	Mensuel, trimestriel
dont Modulation	Non
dont Report d'échéance	Oui
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

(*) Explications au paragraphe GÉNÉRALITES ET PRÉCISIONS

PRÊT AUTO

Nature des crédits proposés	Prêt amortissable affecté
Destination	Prêt destiné à financer l'acquisition d'un véhicule
Durée	De 3 à 84 mois
Taux (*)	Fixe
Sûretés (*)	Hypothèque
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	<p>Exemple ⁽¹⁾: pour un crédit amortissable destiné à financer un véhicule d'un montant de 100 000€ et d'une durée de 60 mois au taux débiteur fixe de 3.70%, vous remboursez 59 mensualités de 1 828.14€ et une dernière de 1 828.49€. Montant total dû par l'emprunteur : 110 688.75€ dont 1000€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 4.19% ⁽²⁾. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas le coût de la garantie hypothécaire ni l'assurance emprunteurs facultative couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) invalidité et Incapacité de Travail (ITT) ⁽²⁾.</p> <p>1) Conditions au 30/09/2016. (2)Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.</p>
Modalités de remboursement (*)	Mensuel, trimestriel
dont Modulation	Non
dont Report d'échéance	Oui
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise ou différé	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

PRÊT TRAVAUX ET PRÊT CREDINERGIE

Nature des crédits proposés	Prêt amortissable avec possibilités de déblocages fractionnés
Destination	Financement de travaux d'amélioration dans un logement
Durée	De 3 à 120 mois
Taux (*)	Fixe
Sûretés (*)	Hypothèque
Devises proposées	EUR
Exemple représentatif	<p>Exemple ⁽¹⁾: pour un crédit amortissable destiné à financer des travaux d'un montant de 50 000€ et d'une durée de 60 mois au taux débiteur fixe de 2.28%, vous remboursez 119 mensualités de 882.53€ et une dernière de 882.27€. Montant total dû par l'emprunteur : 53 451.54€ dont 500€ de frais de dossier. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 2.72%. Les montants et le TAEG indiqués ci-dessus ne comprennent pas le coût de la garantie hypothécaire ni l'assurance emprunteurs facultative couvrant les risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) invalidité et Incapacité de Travail (ITT) ⁽²⁾.</p> <p>(1) Conditions au 30/09/2016. (2)Cotisations variables en fonction de l'âge et de la durée du crédit, voir conditions en agence.</p>
Modalités de remboursement (*)	Mensuel, trimestriel
dont Modulation	Non
dont Report d'échéance	Oui
Retour à taux fixe	Sans objet
Franchise ou différé	Sans objet
Remboursement anticipé(*)	Oui, partiel ou total

(*)Explications au paragraphe GÉNÉRALITES ET PRÉCISIONS

ANNEXE : INFORMATIONS SUR LA GARANTIE CREDIT LOGEMENT



Informations sur la garantie Crédit Logement

Crédit Logement est une société de financement dont l'activité est de garantir les prêts immobiliers, consentis par des banques à des particuliers.

Son cautionnement est donné à titre professionnel suivant le Code Civil, au titre du prêt consenti par la banque.

Crédit Logement prend l'engagement de payer à la banque les sommes qui lui sont dues dans le cas où l'emprunteur serait défaillant dans le remboursement de son crédit.

Le bénéficiaire du cautionnement de Crédit Logement est la banque qui, seule, peut se prévaloir de la garantie délivrée.

Coût de la garantie

Le cautionnement de Crédit Logement est accordé moyennant le paiement de frais de garantie, à la charge de l'emprunteur, qui se décomposent comme suit :

- une commission de caution définitivement acquise à Crédit Logement en rémunération de son intervention ;
- un versement à un fonds mutuel de garantie susceptible, à terme, de faire bénéficier l'emprunteur d'une restitution de mutualisation dans les conditions prévues par le règlement du fonds annexé ou intégré à l'offre de prêt de la banque.

Sous réserve de conditions particulières contenues dans l'accord de cautionnement, le règlement des frais de garantie doit être réalisé, dès la mise en place partielle ou totale du prêt, pour que la garantie devienne effective.

Obligations pendant la durée du contrat

L'emprunteur s'interdit, sans autorisation préalable de la banque, de céder ou d'hypothéquer le bien financé et d'accomplir tout acte susceptible d'en diminuer la valeur. Pour garantir les sommes qu'il pourrait devoir au prêteur ou au garant, l'emprunteur consent une promesse d'affectation hypothécaire du bien, objet du prêt, ou de tout autre bien de valeur équivalente, au bénéfice du prêteur ou du garant.

Conditions d'intervention

La garantie Crédit Logement peut être mise en jeu par la banque au constat d'impayés de l'emprunteur.

Après avoir réglé la banque en lieu et place de l'emprunteur défaillant, la démarche de Crédit Logement s'inscrit dans une volonté de l'accompagner, prioritairement, vers une reprise du paiement des échéances de son crédit en privilégiant le dialogue. Les solutions amiables sont examinées et si la remise en gestion normale du prêt s'avère impossible, Crédit Logement privilégie l'accompagnement de l'emprunteur dans la vente du bien financé.

Crédit Logement ne poursuit des actions de recouvrement judiciaire des sommes dues qu'à défaut de solution amiable. Il exerce les recours légaux à l'encontre du débiteur et engage, le cas échéant, toutes voies d'exécution utiles permettant le recouvrement de sa créance par la saisie et la vente de tout ou partie des biens et revenus du débiteur, à l'exclusion de ceux que la loi déclare insaisissables.

Résiliation

Le cautionnement de Crédit Logement, émis au bénéfice de la banque, n'est pas résiliable par l'emprunteur. Seule la banque peut à tout moment renoncer au bénéfice de la garantie sur le prêt qu'elle a consenti.